

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, FOURNIER-BERGERON, CALLY, MICHAUD Ms, CURT, PETIT, CORDIER, ECOCHARD, PETITJEAN

Excusés : Mmes VENET, CHANET

Secrétaire de séance : M ECOCHARD

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME

- DP 00140519D0001 : Monsieur Franck MOREL / 12 le Picardet – 01960 SERVAS / construction d'une piscine : FAVORABLE
- AT 00140519D0001 : Restaurant « Chez Isa » : mise en conformité : dossier transmis à la préfecture
- VAL ROMAN II voirie : Inoveam a organisé une réunion de lancement le mercredi 09 janvier 2019 en mairie de Servas dont l'objectif était de réunir les intervenants et les concessionnaires et de valider avec eux les principaux points techniques et de planning (tranchées communes, position des boîtes de branchement, phasage...). Le dépôt des permis de construire pourra s'effectuer dès juillet 2019.

DELIBERATIONS

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (délibération du Conseil Communautaire du 10.12.2018)

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est

maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;

➤ Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 20 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

OBJET : Objet : Renouvellement et extension de la convention de service commun « Informatique et Télécommunication »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunication » est un service commun créé par l'ancienne communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'informations, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée.

Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse.

En effet, le siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse était à l'Hôtel de ville de Montrevel-en-Bresse, le réseau informatique de la commune et de la communauté de communes (de la Communauté d'agglomération désormais) sont mutualisés et il est techniquement impossible aujourd'hui de dissocier les deux.

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet de la convention et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- La description du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : Le service commun « Informatique et Télécommunication » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- La composition du service commun en présentant les moyens humains affectés au service.
- Le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service, à savoir le PC (postes informatiques fixes et portables, tablettes, terminaux hybrides).
- Les modalités de suivi de la convention par le comité de pilotage
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun aux autres communes, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la convention, objet de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

OBJET : Révision du loyer LA BRESSE SAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article 8 du bail, à la révision du loyer de l'entrepôt occupé par LA BRESSE SAS, 5 chemin de Longchamp, suivant l'indice des baux commerciaux du 3^{ème} trimestre.

Vu le changement de local prévu en février 2019, cette délibération est reportée le mois prochain.

POUR INFO

- Devis BALTHAZARD : remplacement des luminaires existants sur la route départementale côté nord, direction Peronnas, et installation de luminaires Philips à Leds avec variation de puissance connectée : 30237.44 euros TTC : Devis validé
- Devis ESPACE VEGETAL : remplacement des arbres morts suite à la sécheresse de 2018 : 1108.53 euros TTC : devis validé
- Arrivée d'un producteur d'œufs bio sur la commune : Monsieur SULPICE
- Courrier du 19 décembre 2018 de DYNACITE : réhabilitation des deux immeubles les Thiards et la Bresse prévue courant 2019.
- Programmation travaux 2019 :
 - Réhabilitation des salles polyvalente et sportive : choix de l'architecte et ouverture du marché avec l'aide des services de la CA3B
 - Aménagement de la partie sud de la RD 1083 : revoir l'implantation du parking poids lourds → étude du carrefour
 - Voie piétonne entre la mairie et le garage Servas Automobile
 - Ancienne boulangerie → dossier en étude avec Bourg Habitat

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Devis BALTHAZARD : réparation de certains motifs des illuminations : 833.11 euros TTC : devis validé
- Personnel communal :
 - une ATSEM a repris ses fonctions en diminuant son temps de travail
 - un agent technique en maladie a été remplacée afin d'assurer le service du restaurant scolaire dans les meilleures conditions
- Revoir le règlement de la salle Henri Baillet
- Commission finances : 31 janvier 2019

Yves REVEL :

- Extincteurs : la société DESAUTEL de Meyzieu : devis validé
- Devis SIGNAUX GIROD : 1363 euros TTC : devis validé
- Locaux anciennement Diffus agri : la BRESSE déménageront dans les locaux des associations et les associations se déplaceront dans l'ancienne boulangerie.

Jean-Claude ECOCHARD :

- Rencontre avec l'artificier, Monsieur LE MEUR de Péronnas : étude du prochain feu d'artifices

Jean-Pierre PETIT :

- SVRVJ : présentation des travaux pour 2019

Serge GUERIN :

- Enquête auprès des parents d'élèves à propos des rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020
- Dans le cadre du projet école numérique, il a été voté un budget de 950 000 € pour 5 ans. Une phase d'expérimentation de différents matériels se déroulera sur l'année 2019 dans 5 écoles de l'ancienne BBA : 2 à Bourg en Bresse, et 1 à Jasseron, Lent, Servas et Viriat. L'expérimentation porte sur un équipement de classe mobile, des vidéoprojecteurs interactifs et un service d'Environnement Numérique de Travail (ENT), pour le 2^{ème} et 3^{ème} cycle.

Affiché le